

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19						
Numéro délibération :	1-4	5-7	8	9-10	11-12	13-22
Nombre de présents :	12	11	13	14	13	14
Nombre de pouvoirs :	4	3	4	3	4	3

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le quatorze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie et en son absence Mme HENRI Mylène, 1ère Adjointe pour les points 5,6 et 7 (vote des comptes financiers uniques).

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, GEOFFROY Franck, HENRI Mylène, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, DIEVART Sabrina, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

VIORT Marjorie, Maire (absente lors des délibérations 5 à 7),
LEBORGNE Sylvie (pouvoir à Marc LEBORGNE pour les délibérations 1 à 8),
TERMES France (absente lors des délibérations 1 à 7),
DUMAINE Véronique (pouvoir à BERNARD Alexandre),
HELY Nadège (pouvoir à HENRI Mylène),
GIROD JOUFFROY Sébastien (pouvoir à VIORT Marjorie),
BIELLE Laurent,
SATORI Angélique.

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THONET-BOONS Annick

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- N°2024/01 : Désignation d'un coordonnateur de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) et de référent social.
- N°2024/02 : Marché public – souscription et gestion de contrats d'assurance 023/S01.
- N°2024/03 : Marché public - Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'équipement et le raccordement du forage des Vidals destiné à l'alimentation en eau potable 023/C02.

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

- ~~N°2024/04 : Contrat mission~~ de coordination (gestion et suivi) et de soutien logistique pour la structure de la maison des jeunes.
- N°2024/05 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement 023/C01.

1. COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX PERCUES EN 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux et, ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Madame le Maire communique cet état annuel joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte de cette communication dont l'état annuel est joint à la présente délibération.

2. REQUALIFICATION ENTREE DE VILLE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA CAVE COOPERATIVE SUR LE RD 79.

Vu la délibération du Conseil départemental n°58 en date du 16/12/1997 ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement d'une voie de contournement au niveau de la RD 79, comprenant notamment la création d'un giratoire à proximité de la cave coopérative, d'un tourne à gauche vers la halte routière ainsi que la création d'une voie verte sur l'itinéraire du contournement (environ 600 mètres).

Considérant que la commune souhaite débiter les travaux par la réalisation du giratoire de la coopérative sous maîtrise d'ouvrage communal afin d'en coordonner la réalisation.

La présente convention a pour objet d'une part de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune :

- Réalisation des études, plans, terrassements, préparations et démolitions ;
- Réseaux secs et humides (regards et canalisations) ;
- Rabotage et traitement de la chaussée ;
- Réalisation travaux de voiries (trottoirs, chaussées et équipements)
- Réalisation signalisation horizontale et verticale

D'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits ci-dessus.

D'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits ci-dessus.

La participation du Département est estimée et plafonnée à 116 395 € HT . Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs. Elle sera versée en une fois à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

3. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC ALIMENTAIRE – AOO1 ALIM2022 – LOT N°31-DC08Z3.

Vu la délibération n°2022/123 du 19/12/2022 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D – Autorisation de signature des actes d'engagement des lots composant les marchés alimentaires 2023-2024 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 15/02/2024, informant que la société SAS RAMPAL-MAISON FARRET, attributaire pour l'accord-cadre AOO1_ALIM2022 – Lot n°31-DC08Z3 « *Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3* », leur a fait part de difficultés rencontrées pour 29 postes de prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires Contractuel, établi en Août 2022.

Considérant que l'application des indices ITAVI, choisis par la SAS RAMPAL – MAISON FARRET en début de marché, entraîne une baisse des prix de vente au détail qui vont devenir inférieurs aux prix d'achat chez les fournisseurs causant un phénomène de « vente à perte », interdit par la législation.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°1 ci-joint afin de réaliser :

- une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés (sur un total de 80 articles au BPU) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le Réseau des nouvelles des marchés FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS,
- une révision des prix trimestrielle du BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le Réseau des nouvelles des marchés, jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché, en remplacement des indices « ITAVI « volaille et lapin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre AOO1_ALIM2022 – Lot n°31-DC08Z3 « Viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3 », comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. S.I.V.A.A.D – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC ALIMENTAIRE – AOO1 ALIM2022 – LOT N°41-DC17.

Vu la délibération n°2022/123 du 19/12/2022 ayant pour objet « S.I.V.A.A.D – Autorisation de signature des actes d'engagement des lots composant les marchés alimentaires 2023-2024 » ;

Considérant le courriel du SIVAAD, en date du 21/02/2024, informant que la société SAS POMONA EPISAVEURS, attributaire pour l'accord-cadre AOO1_ALIM2022 – Lot n°41-DC17 « *Epicerie - conserves - vins de table, boissons diverses* », leur a fait part de difficultés rencontrées s'agissant de charges extracontractuelles pesant sur 2 postes de prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires Contractuel, établi en Août 2022.

Considérant que ces charges sont engendrées par de mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) ayant entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquence de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de prendre un avenant n°1 ci-joint afin de permettre le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature de l'avenant n°1 concernant l'accord cadre AOO1_ALIM2022 – Lot n°41-DC17 « *Epicerie - conserves - vins de table, boissons diverses* », comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Avant d'aborder les délibérations financières du présent conseil municipal, madame HENRI adjointe aux finances réalise un exposé complet du bilan 2023, ce qui a généré les excédents, la gestion serrée du fonctionnement et la politique dynamique mais maîtrisée des investissements.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET PRINCIPAL.

Madame le maire quitte la salle du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2023 du budget principal,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière

de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'eau,

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la convention du 8 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune du Thoronet ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE SECOND : DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Arrivée de Mme TERMES France

Madame le maire réintègre la salle du conseil.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 1 126 686.07€**
- **un excédent d'investissement de 602 548.74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2023 Excédent de fonctionnement	1 126 686.07 €
Affectation du résultat 2023 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	739 065.70 €
Report en fonctionnement R 002	387 620.37€

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme LEBORGNE Sylvie

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 126 592.69 €**
- **un excédent d'investissement de 492 071.44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget annexe de l'eau 2024, comme suivant :

AR Prefecture083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Résultat de l'exercice 2023 Excédent de fonctionnement	126 592.69 €
Affectation du résultat 2023 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	126 592.69 €

Adopté à l'unanimité

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 55 282.63 €**
- **un excédent d'investissement de 131 853.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget annexe de l'assainissement 2024, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2023 Excédent de fonctionnement	55 282.63€
Affectation du résultat 2023 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	0 €
Report en fonctionnement R 002	55 282.63 €

Adopté à l'unanimité

11. VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2024.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Vu l'information de la notification du 15 mars 2024, émise par le Directeur Général des Finances Publiques,

Vu la délibération n°2023/86 du 30/09/2023 ayant pour objet « taxe d'habitation : majoration de la part de cotisation communale les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Madame Henri présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18.01 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024 à :

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30,88 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	89,65 %
Taxe d'habitation (TH)	18.01 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Mme le Maire apporte des explications s'agissant de la non-augmentation des impôts locaux.

Adopté à l'unanimité

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

AR Prefecture083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024**➤ FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2024 :	3 699 488.37€
Total :	3 699 488.37€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	387 620.37€
Propositions nouvelles 2024 :	3 311 868.00€
Total :	3 699 488.37€

➤ INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	110 324.30€
Propositions nouvelles 2024 :	3 477 099.71€
Total :	3 587 424.01€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	602 548.74€
Affectation du résultat	739 065.70
Restes à réaliser :	0€
Propositions nouvelles 2024 :	2 245 809.57€
Total :	3 587 424.01€

TOTAL BUDGET :	7 286 912.38€
-----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

AR Prefecture083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 au budget annexe de l'eau 2024 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'eau 2024 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2024 :	729 724.69€
Total :	729 724.69€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	126 592.69€
Propositions nouvelles 2024 :	603 132.00€
Total :	729 724.69€

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0€
Restes à réaliser :	11 605.00€
Propositions nouvelles 2024 :	643 829.18€
Total :	655 434.18€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	492 071.44€
Restes à réaliser :	0€
Propositions nouvelles 2024 :	1 63 362.74€
Total :	655 434.18€

TOTAL BUDGET :	1 385 158.87€
-----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau.

Adopté à l'unanimité

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2023 au budget annexe de l'assainissement 2024 et voté la fiscalité locale,

Après examen du projet de budget annexe de l'assainissement 2024 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2024 :	166 269.07€
Total :	166 269.07€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	55 282.63€
Propositions nouvelles 2024 :	110 986.44€
Total :	166 269.07€

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0€
Restes à réaliser :	0€
Propositions nouvelles 2024 :	179 7921.64€
Total :	179 7921.64€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	131 853.20€
Restes à réaliser :	€
Propositions nouvelles 2024 :	47 938.44€
Total :	179 791.64€

TOTAL BUDGET :	349 060.71€
-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

15. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT – POLE SOCIOCULTUREL.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Pôle Socioculturel ».

AP Pôle socio culturel	Coût Global de l'opération € TTC	Déjà engagé	CP 2024	CP 2025
Travaux	3 069 600	//	1 800 000	1 269 600
MOE	475 736	87 446.59	250 000	138 189.41

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

A titre d'information, cette opération recevra en recettes réparties sur 2024/2025 :

-200 000€ de subvention Régionale

-200 000€ de subvention départementale

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

-1 470 000€ d'emprunt

-et précisément pour 2024, 739 065.70€ d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2025.

Adopté à l'unanimité

16. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES.

Vu la délibération du 03/09/1995 fixant la durée d'amortissements des ouvrages et équipements pour les services d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité de réactualiser cette délibération,

Les communes gérant un service public industriel et commercial, avec un budget annexe tenues d'amortir, et ce quelle que soit leur population

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Mme le Maire rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et **208** «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, et 218,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131.

Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

AR Prefecture083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables selon la proposition ci-dessous :

	Nomenclature M49 Durée maximum
<u>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droit similaires	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<u>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ns
Stations d'épuration et postes (ouvrages de génie civil) :	60 ans
- Ouvrages lourds	
- Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), château d'eau	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Voirie, clôtures	30 ans
Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	30 ans
Réseau d'assainissement	60 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans

AR Prefecture083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Organes de regulation (electronique, capteurs, etc.)	8 ans
Outils	10 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

Adopté à l'unanimité**17. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 – BUDGET PRINCIPAL.**

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Considérant le budget primitif principal,

Considérant la correspondance du Trésor Public de Draguignan en date du 26/02/2024,

Madame HENRI Mylène, Adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le service comptable de Draguignan demande à la commune après des saisies infructueuses d'admettre certaines créances en non valeurs.

Les créances à admettre en non-valeur au compte 6541, s'élèvent à 717,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur de l'état annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité**18. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.**

Vu le budget primitif voté par l'Assemblée délibérante,

Considérant l'intérêt que représente l'action des diverses associations,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie du village et contribue à son identité. Il convient de les encourager et de soutenir leur activité.

Madame le Maire présente la liste des subventions pouvant être allouées par la collectivité aux diverses associations locales. Elle rappelle que ces propositions sont

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

élaborées suite aux demandes de ces organismes ainsi qu'à la lecture de leur bilan 2023.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations, les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente, selon la décomposition des votes ci-après :

AR Prefecture

083-21830364-20240328-PV_28_03_2024-AU
 Reçu le 04/2024

Liste des associations	Demandé	Proposé	Elus ayant quitté la salle	Décomposition des votes
Les nuits blanches	14 000 €	14 000 €		UNANIMITE
Comité des fêtes	11 000 €	11 000 €		16 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
L'école de musique du Thoronet	5 000 €	5 000 €		UNANIMITE
Les Voix animées	5 000 €	5 000 €		UNANIMITE
Basket Thoronéenne	4 000 €	4 000 €	JEAN-ELIE Fabrice, Alexandre BERNARD	UNANIMITE
A.S.D.C.	3 500 €	3 500 €	Absence de quorum Délibération reportée au prochain conseil municipal	UNANIMITE
Foyer Rural	3 000 €	3 000 €		UNANIMITE
Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts	650 €	2 000 €	VIORT Marjorie, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, GIROD-JOUFFROY Sébastien, BERNARD Alexandre	UNANIMITE
L'arbre à palabres	2 000 €	2 000 €		UNANIMITE
Moto club du Var	2 000 €	1 000 €		16 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
Judo club centre Var	1 200 €	1 200 €		UNANIMITE
Les copains d'Antonin	1 125 €	1 125 €		UNANIMITE
A.S.A. Canal Ste Croix	1 000 €	1 000 €	VIORT Marjorie, BESSONE Eric	UNANIMITE
Sport et nature	986 €	1 000 €	LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, HENRI Mylène	UNANIMITE
Société de chasse « Le Cor »	1 500 €	800 €	BESSONE Eric	UNANIMITE

19. AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE- ANNEE 2022.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Marc LEBORGNE, Conseiller municipal délégué aux services des eaux, présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2022 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2022 relatif au prix et la qualité du service d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

20. AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ASSAINIE- ANNEE 2022.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Marc LEBORGNE, Conseiller municipal délégué aux services des eaux, présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2022 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau assainie destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2022 relatif au prix et la qualité du service d'eau assainie.

Adopté à l'unanimité

21. AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE- ANNEE 2023.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Marc LEBORGNE, Conseiller municipal délégué aux services des eaux, présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2023 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

AR Prefecture

083-218301364-20240328-PV_28_03_2024-AU
Reçu le 08/04/2024

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2023 relatif au prix et la qualité du service d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

22. AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ASSAINIE- ANNEE 2023.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Marc LEBORGNE, Conseiller municipal délégué aux services des eaux, présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2023 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau assainie destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2023 relatif au prix et la qualité du service d'eau assainie.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



La secrétaire de séance

Mme THONET-BOONS Annick